

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 17/07/2026

*Date d'Affichage : 17/07/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 11

*VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 23 juillet 2026 à 19H00, (2^{ème} convocation suite à non obtention du quorum à l'ouverture de la séance du conseil municipal précédent – article L.2121-17 du CGCT) sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,
Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mme MALLET Françoise,

Etaient absents excusés :

Mme MORNACCO Monique pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,
Mr COLLINEAU Claude pouvoir à Mr Thierry BRUN,
Mme SONNISCHEN Sophie pouvoir à Monsieur NIFA Mohammed,
Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme BARRIE Claudine, Mme DAGUENET Nadine,
Mr GLÉNAT Bernard, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mr ROUSSELET Thierry, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie,, Mr NAIMI Yacine

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
Conseil municipal du 25 Juin 2026

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Madame ROMAGNÉ Anne-Sophie étant absente lors du dernier conseil ne prends pas part au vote.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 25 Juin 2026 qui leur a été transmis et qui a été publié,

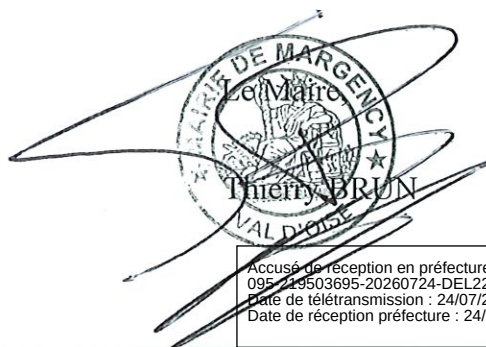
ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2026 à l'unanimité.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 24/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.



Accusé de réception en préfecture
095-23503695-20260724-DEL223072026-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026